

PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET
DE LA VILLE LE

19 DEC. 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29

N° 6 - Budget principal :
acomptes sur
subventions 2023 aux
associations et autres
structures

Rapporteur : Pello
Etcheverry, 1er adjoint

AFFICHÉ LE 16 DEC. 2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT

Séance du 9 décembre 2022 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Benjamin Marcille, conseiller municipal, à Bruno Garraialde, conseiller municipal
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale, à Manuel de Lara, conseiller municipal (à partir de la délibération n°5)

Absents :

Noémie Troubat

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Loïc Jouenne a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N°6 - FINANCES

Budget principal : acomptes sur subventions 2023 aux associations et autres structures

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Certains organismes et associations sollicitent le versement d'un acompte à valoir sur leur subvention de fonctionnement au titre de l'année suivante. Ces avances leur permettent de couvrir leurs besoins financiers du premier trimestre.

Conformément à l'instruction n° 85-147 du 20 novembre 1985, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ces acomptes dont le versement interviendrait en début d'année 2023.

Ces acomptes sont fixés à 25 % maximum du montant de la subvention de fonctionnement allouée au titre du budget précédent.

Il est proposé de verser aux organismes et aux associations, dont la liste et le montant arrêté sont détaillés ci-dessous, un acompte global de 517 650 € par anticipation à la délibération d'attribution des subventions 2023 :

	Fonctionnement Montant 2022	Acompte 2023 25%
Subventions aux associations sportives	244 100 €	61 025 €
ARIN LUZIEN	60 000 €	15 000 €
SJLO PAYS BASQUE SECTION RUGBY	100 000 €	25 000 €
OMNISPORT /SJLO	11 600 €	2 900 €
LUZEAN	17 000 €	4 250 €
SOCIETE DE TIR	5 500 €	1 375 €
YACHT CLUB BASQUE	15 000 €	3 750 €
UR YOKO	13 000 €	3 250 €
URKIROLAK natation	7 000 €	1 750 €
URKIROLAK gym	8 000 €	2 000 €
URKIROLAK triathlon	1 000 €	250 €
ELGAR GYM	6 000 €	1 500 €
Subventions aux associations culturelles	81 500 €	20 375 €
ACADEMIE RAVEL	38 000 €	9 500 €
BEGIRALEAK	6 000 €	1 500 €
EREINTABIL	10 500 €	2 625 €
A.E.K.	19 000 €	4 750 €
HAURTXOAK	8 000 €	2 000 €
Subventions à caractère social et familial	1 335 500 €	333 875 €
AIPAD	18 000 €	4 500 €
ASSOCIATION ACTIVITES ADULTES	6 500 €	1 625 €
CCAS	660 300 €	165 075 €
CENTRE SOCIAL SAGARDIAN	650 700 €	162 675 €
Subventions développement économique, emploi, animations de la ville et jumelage	376 500 €	94 125 €
SAINT JEAN DE LUZ ANIMATIONS ET COMMERCE	376 500 €	94 125 €
Finances Affaires générales ressources humaines et intercommunalités	33 000 €	8 250 €
AMICALE DU PERSONNEL	33 000 €	8 250 €
TOTAL	2 070 600 €	517 650 €

Il est proposé au conseil municipal :

- De voter le versement des subventions au titre d'acomptes à valoir sur les subventions 2023 aux organismes et associations, correspondant à 25 % maximal du montant qui leur a été attribué au titre de l'année 2022, soit la somme globale de 517 650 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, Administration générale, Ressources humaines » du 30 novembre 2022,
- Vote le versement des subventions au titre d'acomptes à valoir sur les subventions 2023 aux organismes et associations, correspondant à 25 % maximal du montant qui leur a été attribué au titre de l'année 2022, soit la somme globale de 517 650 €.

Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces

Adopté à 24 voix

8 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

Les autres acomptes de subventions

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

